

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021.

**Présents** : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS de LABARRE Nathalie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle - PIETERS Marc - CLEMENT Nadine.

**Absents excusés** : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre ; VENANT Frédéric.

**Secrétaire de séance** : M. PIETERS Marc.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées*

### **2021-104 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 15 juin 2021**

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 15 juin 2021.

### **2021-105 Création d'une commission Démocratie Participative**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'une commission complémentaire sur le thème de la démocratie participative dont elle serait présidente de droit et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.

Elle donne la parole à Monsieur Marc PIETERS qui détaille les principales idées encadrant cette commission.

**Objet** : la commission aura pour objectif de créer un environnement propice aux échanges que le cadre du conseil municipal ne permet pas, à l'ensemble des élus et leurs représentants.

**Localisation** : salle Barbareu ou site décentralisé

**Membres** : l'ensemble des élus, les colistiers du groupe « Agir avec vous », au besoin des référents municipaux concernés par les sujets à traiter.

**Objectifs opérationnels** : discuter de projets en cours ne pouvant être traités dans les autres commissions existantes ou qui débordent du calendrier des commissions et du conseil municipal (exemples : présentation des dossiers suivis en commissions extra communales).

**Fréquence** : une réunion par trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- D'émettre un avis défavorable à la création d'une nouvelle commission sur le thème de la Démocratie Participative
- De prévoir une réunion de travail trimestrielle avec la participation de l'ensemble des élus pour échanger sur tout sujet utile ou nécessaire au fonctionnement de l'équipe majoritaire et à l'avancement du programme engagé.

La question 3 relative à la désignation des membres de la commission démocratie participative inscrite à l'ordre du jour est annulée au vu de la délibération qui précède.

Les questions 4 et 5 sont reportées à une date de séance ultérieure.

### **Domaine et patrimoine – Convention d'occupation du domaine public – Actes de gestion du domaine public**

### **2021-106 Convention d'occupation du domaine public – Food Truck**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-024 du 23/02/2021 concernant de création par un couple d'administrés d'une nouvelle activité dénommée : La Guitoune Portugaise. Il s'agissait d'un food truck dédié à la vente de spécialités portugaises (plats salés et sucrés, boissons traditionnelles). Les intéressés recherchaient des points de vente pour finaliser leur projet.

Outre le marché hebdomadaire, ils envisageaient de s'installer sur la place Jean MOULIN une soirée par semaine dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Le conseil municipal avait émis un avis favorable de principe sur la base d'un test en juillet et août et pour une soirée par semaine et avait décidé que la question serait revue après réception d'une demande officielle.

Une nouvelle demande plus précise a été formulée afin de s'installer le samedi matin et un soir par semaine.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 11 voix POUR,

- D'émettre un avis favorable pour une installation le samedi matin,

- D'émettre un avis favorable pour proposer le jeudi comme jour complémentaire en semaine,
- Autorise Madame le Maire à établir et signer la convention d'occupation du domaine public correspondante selon le modèle joint à la présente.

#### **2021-107 Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF**

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :

RODP 2021 =  $[(0,035\text{€} \times L) + 100 \text{€}] \times \text{Coefficient de revalorisation}$ .

*L : longueur des canalisations au 31 décembre de l'année précédente soit 2172 m*

*Coefficient de revalorisation : 1.27*

RODP 2021 =  $[(0,035\text{€} \times 2172) + 100 \text{€}] \times 1.27$

**RODP 2021 = 223.55 arrondie (conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à 224.00 €**

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le maire à encaisser la redevance d'occupation du domaine public GRDF 2021 pour un montant de 224.00 €.

#### **2021-108 Dénomination de nouvelles voies**

Madame le Maire propose à l'assemblée de dénommer les voies créées dans les opérations d'aménagement suivantes :

- La tranche 3A en cours de la Z.A.C. Bassamards et Bois Rousseau
- Le lotissement Le Clos de la Filée
- Le lotissement des Bûcheries

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, DECIDE :

- Pour la tranche 3A de la Z.A.C. Bassamards – Bois Rousseau :
  - La rue Jean MOULIN sera prolongée sur toute la longueur en traversant la rue du Cailleau
  - A suivre en perpendiculaire : rue du Pré-Goguet
  - Rue du Haut du Vivier desservant les derniers lots donnant sur le marais.
  - Le verger en longueur : Allée du Poirier Rouge
  - La deuxième allée longeant les lots 111 à 113 : Allée Daniel CORDIER.
- Pour le lotissement du Clos de la Filée :
  - Rue Lucie AUBRAC
- Pour le lotissement des Bûcheries
  - Rue des Demoiselles

et selon les plans joints à la présente.

*Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres*

#### **2021-109 Fonctionnement de la bibliothèque – médiathèque**

Conformément à la demande des bénévoles de la structure, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la tranche horaire d'ouverture pour le mercredi durant la saison d'été.

En effet, il serait plus cohérent d'ouvrir en même temps que l'agence postale et le bureau d'information touristique le matin.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- De modifier le règlement intérieur de la bibliothèque – médiathèque en ajoutant dans son article 2 un horaire concernant le mercredi. La structure ouvrirait de 9 h 30 à 12 h 15 en juillet et août.
- D'Autoriser le maire à signer et diffuser la nouvelle version du règlement intérieur.

*Finances locales – Subventions sollicitées par la collectivité – Contributions budgétaires*

#### **2021-110 D.E.T.R. 2021 – Demande de subvention dans le cadre du financement des travaux du Pont du Pérat sur VC n° 8**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-014 du 26 janvier 2021 dans laquelle le Conseil Municipal avait sollicité une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la catégorie d'opération n° 2 intitulée : sécurité des biens et des personnes pour les grosses réparations sur ouvrage d'art liées à la sécurité de l'édifice. Ce projet était éligible à hauteur de 40 % du montant hors taxe.

Une estimation de l'opération avait été établie par le Syndicat Départemental de la Voirie après diagnostic de la structure pour un montant s'élevant à 93 636.00 € H.T. dont 50 % pris en charge par la commune de Breuillet, l'ouvrage étant mitoyen sur les deux territoires.

Le syndicat en question a fourni le devis définitif des travaux et il convient, en conséquence, de délibérer en complément sur la modification du plan de financement comme suit :

Montant global H.T. à la charge de la commune de Saint-Augustin : 58 390.97 €

Répartition :

|  |             |
|--|-------------|
| Part D.E.T.R. (40 % du coût hors taxe) | 23 356.39 € |
| Autofinancement de la collectivité     | 35 034.58 € |

Les autres modalités restent inchangées.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- D'émettre un avis favorable concernant la modification du plan de financement

**2021-111 Politique de solidarité numérique mutualisée – Convention à intervenir avec SOLURIS pour le recrutement et le déploiement des conseillers numériques.**

Le gouvernement a engagé ces derniers mois plusieurs actions structurantes pour contribuer à résorber la fracture du numérique et garantir ainsi la cohésion territoriale du pays. Dans le cadre de France Relance, il a mobilisé 250 M€ pour la mise en œuvre d'un soutien aux concitoyens les plus éloignés de cette technologie. Grâce à cette enveloppe 4 000 conseillers numériques doivent être déployés pour ce faire.

Dans ce contexte les communes d'Arvert, Breuillet, Chaillevette, La Tremblade, Les Mathes-La Palmyre, Saint-Augustin, Saint-Palais sur Mer, Saint-Sulpice de Royan et Vaux sur Mer du groupement Coclic'o se sont rapprochées pour mettre en place une politique de solidarité numérique élargie et mutualisée, un dispositif commun répondant aux attentes des concitoyens.

SOLURIS, structure engagée depuis 1985 auprès des communes du département de la Charente-Maritime et investi dans le domaine de l'inclusion numérique s'est positionné pour être facilitateur des initiatives locales.

SOLURIS a déposé un dossier pour le recrutement de 3 conseillers numériques auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Recrutement et accueil de Conseillers Numériques toujours dans le cadre de France Relance. Ce dossier est validé depuis le 19 avril 2021 pour le financement de 2 conseillers numériques.

Considérant ce qui précède, une convention établie entre la commune et SOLURIS est proposée avec pour objet la mise en œuvre de ce nouveau service.

Elle est jointe à la présente et concernera essentiellement :

- le recrutement des deux conseillers numériques
- leur déploiement et suivi sur le territoire communal
- les engagements de SOLURIS et de la commune
- les modalités d'organisation et de déploiement
- les instances de pilotage
- la durée
- la facturation et répartition des coûts

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- d'approuver la convention et d'autoriser Madame le maire à la signer
- d'inscrire les coûts sur le budget 2022

Commande publique – Marchés publics – Groupement de commandes

**2021-112 Groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires et prestations en restaurant scolaire – Convention de constitution du groupement de commandes**

Les marchés publics relatifs à la fourniture de denrées alimentaires des communes de La Tremblade, d'Arvert et Saint-Augustin, du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert prendront fin le 31 décembre 2021.

Il serait opportun de créer à nouveau un groupement de commandes pour la consultation des prestataires et, en conséquence, la mutualisation des procédures, des coûts, la contribution à la réalisation d'économies d'échelles.

La commune de La Tremblade s'est proposé pour être coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,

Considérant ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

DECIDE par 11 voix POUR :

- de valider la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de La Tremblade, d'Arvert et Saint-Augustin, le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert conformément au modèle joint à la présente,
- de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Monsieur Marc PIETERS en tant que membre titulaire et Madame Stéphanie SEGUINOT en tant que membre suppléant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention constitutive.

Urbanisme – P.L.U. – Documents d'urbanisme – Z.A.C.

**2021-113 Modification simplifiée du P.L.U. n° 1 – Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier.**

Mme le Maire vous rappelle la délibération n° 2020-097 du 20 octobre 2020 relative au projet de modification simplifiée du P.L.U. portant principalement sur :

- l'autorisation lui permettant de prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU afin :
  - de transformer les lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)
  - d'adapter les règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser

Il avait également été décidé par l'assemblée que les modalités de la mise à disposition du projet seraient prises à l'occasion d'une autre délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

En conséquence,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvé le 25 septembre 2007 et sa modification n° 1 approuvée le 20 octobre 2014,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 9 août 2006 et sa modification n° 1 approuvée le 12 juillet 2010 ;

**Vu** l'arrêté du maire N°2021-045 du 14/06/2021 engageant la modification simplifiée N° 1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- *transformation des lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)*
- *adaptation des règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et ses motifs.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de SAINT-AUGUSTIN, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :**

- a) de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 26/07/2021 au 25/08/2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint-Augustin aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie. Des permanences seront également prévues et annoncées.
- b) Le dossier comprend :
  - le dossier de modification simplifiée, complété de l'évaluation environnementale
  - des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
  - de l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
  - de l'autorité environnementale
- c) Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de SAINT-AUGUSTIN.
- d) L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- e) A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le maire. Cette dernière présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- f) Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Augustin pendant un mois, Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

#### **2021-114 Z.A.C. Bassamards et Bois Rousseau – Compte-rendu annuel 2020**

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 25 dudit traité, le rapport annuel 2020 de la SAS de la Charente-Maritime est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il décrit le déroulement de l'opération, pour permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, DECIDE, d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la SA Charente-Maritime concernant la Z.A.C. Bassamards-Bois Rousseau.

#### **Domaines de compétence par thèmes – Aide sociale**

#### **2021-115 Convention de financement du service d'aide à domicile cantonal**

Depuis 2015, le Centre communal d'Action Sociale de La Tremblade établit un budget pour le service d'aide à domicile qui prévoit une participation des communes d'un montant total de 33 496 euros pour l'année en cours.

La répartition de cette somme entre les communes s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir le nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du canton.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de financement avec le C.C.A.S. de La Tremblade qui gère le service d'aide à domicile intercommunal intervenant sur la commune de Saint-Augustin et de verser le montant de la participation communale qui s'élève à 1 070 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal, DECIDE, par 11 voix POUR :

- D'autoriser le maire à signer la convention de financement à intervenir avec le C.C.A.S. de La Tremblade
- D'autoriser le maire à verser la participation communale qui s'élève à 1 070 € pour l'année 2021.

**2021-116 Désignation de coordonnateurs chargés des opérations de recensement en 2022**

Madame le Maire informe l'assemblée que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population conjointement avec les services de l'INSEE en janvier 2022. Celles-ci permettent d'établir le nombre d'habitants officiel lequel est repris pour le calcul des dotations de l'état et de fournir des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner deux coordonnateurs de l'enquête de recensement

Considérant que les missions correspondantes sont estimées à 8 jours de préparation et 11 jours de traitement ;

**Le Conseil Municipal DECIDE :**

- de désigner un agent titulaire coordonnateur principal de l'enquête de recensement.
- de désigner un agent titulaire en suppléance et renfort du coordonnateur principal.
- de prévoir une décharge partielle de leurs activités pour ce faire
- de prévoir la récupération du temps supplémentaire effectué le cas échéant.
- D'autoriser le maire à établir les arrêtés nominatifs correspondants.

Fonction public – Agents contractuels

**2021-117 Renouvellement des contrats à durée déterminée – Services périscolaires – Rentrée 2021**

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler les contrats à durée déterminée des agents en poste dans les services périscolaires pour la rentrée 2021 et de créer un poste complémentaire avec le même statut afin de pallier aux besoins en termes d'encadrement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les publicités légales numérotées 017210600324636, 017210600325136, 017210600325084, 017210600325048, 017210600325015,

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR /

- de renouveler le contrat de la directrice des services périscolaires qui a pour tâche d'organiser l'accueil, l'animation et la surveillance des temps de garderie et pause méridienne et également apporter une aide pendant le temps scolaire aux enseignants.

Ce contrat à durée déterminée est de 24/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 460 majoré 403.

- de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 19.25 /35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 404 majoré 365.

- de renouveler un poste d'agent des services scolaires aux fonctions d'ASEM en classe maternelle.

Le contrat à durée déterminée correspondant est 22/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 380 majoré 350.

- de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 25.50/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 401 majoré 363.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- de créer un contrat à durée déterminée pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat est de 16.15 /35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 354 majoré 332.

#### Compte-rendu des décisions du maire :

**DECISION 2021 - 097 :** Modifiant la régie de recettes des produits de reprographie des dossiers de consultation, des photocopies des documents communicables et des photos du repas des aînés. (Intégration du paiement par carte bancaire)

**DECISION 2021 - 098 :** Marché de travaux négocié inférieur à 70 000 € H.T. - Programmation de travaux de voirie 2021 – Avenant n°2 (travaux supplémentaires rue du Bourg : 2 155.50 € H.T.

**DECISION 2021 - 099 :** Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2021 – Travaux sur voirie communale accidentogène - Point A Temps Automatique sur voies communales et remplacement ouvrage d'art. (Demande de subvention)

**DECISION 2021 – 100 :** Contrat de location d'un local de stockage privé 12 rue du Bourg (remise appartement C pour 20 € par mois)

**DECISION 2021-101 :** Marché de travaux inférieur à 70 000 € H.T. avec mise en concurrence et publicité adaptée – Réfection des enduits de la SDF - RVS ENDUIT domiciliée 5 rue de Cognac 17800 PONS et dont l'offre s'élève à 33 380.50 € H.T.

**DECISION 2021-102 :** Marché négocié inférieur à 70 000 € H.T. - Menuiseries extérieures salle des fêtes – SARL BOUGNOTEAU de Gémozac pour 12 500 € H.T.

**DECISION 2021-103 :** Marché négocié inférieur à 70 000 € H.T. - Peintures menuiseries extérieures salle des fêtes – RVS PEINTURES ET SOLS de PONS - 7 935.71 €

(total travaux SDF : 64 579.45 TTC – Inscription BP : 70 000 € - Reste enseigne)

#### Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

#### Questions diverses

La séance est levée à 22 h 21 (vingt-deux heures et vingt et une minutes)

Affiché le 16/07/2021

Le Maire, G. DOHIN-PROST

